Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/322/CM

Délégation de signature à Monsieur Domnin Rauscher en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 A, L. 5211-9, L.5211-1 et L. 2122-23, L.5217-1 et suivants, L5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'acte DRH 2017-684-CT1 du 1er février 2017 portant Monsieur Domnin Rauscher, en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 17/289/CM du 5 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Domnin Rauscher, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Septembre 2017

Ressources humaines
Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de l'exercice de compétences non-déléguées aux Conseils de Territoire, et exercées au sein de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge des ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie

Gestion des contrats aidés (CUI, CAE, contrats d'avenir) et des contrats d'apprentissage :
- Courriers divers aux intéressés et institutions (notification des suites données, courriers de suivi, courriers divers aux agents, convocation écrite aux agents, courrier d'attente pour les demandes d'emploi, états liquidatifs) ;
- Relations avec la C.P.A.M. : Déclaration d'accident de travail, attestation de salaire (arrêt de travail, accident du travail, congés de maternité, congés de paternité) ;
- Relations avec la Trésorerie Principale : envoi contrats de travail, avenants au contrat de travail et R.I.B. ;
- Attestations : Attestations Pôle Emploi, certificat de travail, attestations employeur (demande de logement, cantine scolaire, divers...).

Formation des agents :
- Congés individuel de formation des agents sans incidence financière ;
- Congés de formation professionnelle, congé pour VAE, congé pour bilan de compétences sans incidence financière ;
- Courriers de refus de formation pour nécessité de service ou dans le cadre d'un DIF ;
- Actes administratifs relatifs à la continuité des formations obligatoires en matière de sécurité et de prévention dans le cadre de marchés à bons de commande (validation de devis, signature de bons de commande, conventions, ...) ;
- Etats de service pour inscription à un concours.

Accueil de stagiaires :
- Courriers divers aux intéressés et institutions (notification des suites données, courriers de suivi) ;
- Conventions de stage (convention industrielle de formation par la recherche CIFRE, stage d'immersion professionnelle) sans incidence financière.

Evaluation des agents :
- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Courriers de convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation de note et d'évaluation) ;
- Procédures de convocation des agents, organisation et réalisation des entretiens professionnels.

Maladie, accident :
- Courriers et arrêtés afférents aux expertises médicales et courriers de saisine des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- Courriers et arrêtés d'imputabilité ou non au service de l'accident de service ou de la maladie professionnelle ;
- Courriers afférents aux relations avec les organismes extérieurs dans le cadre des actions récursoires pour accident de trajet notamment survenus sur le périmètre du Conseil de territoire (courrier aux assureurs, etc.) ;
- Courriers afférents à la gestion des congés de maladie ordinaire (courriers de rappel de procédure d'envoi des arrêts de travail, etc…) ;
- Courriers individuels relatifs à l'aménagement du travail en lien avec les services de Médecine (fiche d'aptitude) ,

Congés / Aménagements d'horaires :
- Courriers et arrêtés relatifs au congé bonifié, au report des congés annuels et congés exceptionnels, au Compte Epargne Temps (C.E.T.) ;
- Courriers et arrêtés de congés parental ;

- Procédures afférentes à l'autorisation de congés annuels ou absences autres que pour raison de santé (Formation, enfant malade, etc.), validation des demandes d'absence dans le logiciel, etc. ;
- Courriers et arrêtés relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires).

Carrière :
- Courriers et arrêtés de réintégration à temps plein ou de changement de situation (quotité de travail d'un temps complet) ;
- Courriers et arrêtés relatifs au traitement de la rémunération (demi-traitement et sans traitement) et au supplément familial de traitement ;
- Courriers et arrêtés de reclassement par détachement pour inaptitude physique et d'intégration suite à détachement pour inaptitude physique ;
- Courriers et arrêtés d'intégration et de reclassement (nouvelles dispositions statutaires) ;
- Courriers et contrats pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Courriers et renouvellement de contrats pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Courriers et contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Courriers et renouvellement de contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 15 jours ;
- Courriers et contrats pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un contractuel pour une durée maximale de 15 jours ;
- Courriers et renouvellement de contrats pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un contractuel pour une durée maximale de 15 jours ;
- Courriers et arrêtés relatifs aux suspensions de traitement pour services non fait et leur notification ;
- Courriers et arrêtés de mise en positions maladie (CLM, CLD, ATI, maintien en 1/2 traitement d dans l'attente de décision du comité médical, mi-temps thérapeutique) ;
- Courriers et arrêtés de mise en disponibilité et mise en disponibilité d'office (pour suivre le conjoint, adoption, convenances personnelles, élever enfants) ;
- Courriers et arrêtés de reconstitution de carrière (reprise ancienneté privée, publique) ;
- Courriers et arrêtés de congés maternité, paternité, adoption.

Paie :
- Courriers et arrêtés d'attribution, de fin de changement et de refus d'attribution de NBI ;
- Courriers et documents relatifs au capital décès et aux pensions de réversion et d'orphelins ;
- Bordereaux de paiement ;
- Déclarations de versement de contribution de solidarité 1% ;
- Bordereaux de déclaration CNFPT, URSSAF ;
- Divers états liquidatifs et avis de paiement ;
- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats d'astreintes des agents ;
- Etats de vacations des agents ;
- Etats d'indemnités horaires des agents ;
- Allocation enfant handicapé ;

Procédure disciplinaire :
- Procès-verbaux de consultation du dossier administratif et courriers de rappel des obligations et des procédures ;
- Mesures d'ordre interne concernant le personnel, notes individuelles, les courriers de rappel à l'ordre ;
- Courriers et arrêtés relatifs aux situations d'abandon de poste et à l'application de sanctions disciplinaires du 1er groupe prévues à l'article 89 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, ainsi que les documents établis dans le cadre d'une procédure disciplinaire et les modifications d'arrêtés correspondantes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Septembre 2017

Retraite :
- Courriers avec les caisses de retraite, CNRACL, IRCANTEC, CRAM, Sécurité Sociale ;
- Dossiers I.R.C.A.N.T.E.C., C.N.R.A.C.L., C.R.A.M. ;
- Demandes de liquidation de pension C.N.R.A.C.L. et de prestation R.A.P.F.T (rentes, réversion, pension) ;
- Dossiers et dossiers de validation de services ;
- Dossiers et arrêtés de prolongation dans le cadre du régime CNRACL ;
- Certificats de paiement pour les congés non pris suite à une retraite pour invalidité ou maladie ;
- Attestations pour congés non pris suite à une retraite pour invalidité ou maladie.

GPEEC :
- Convocations des candidats aux emplois aux jurys de recrutement ;
- Courriers de rejet de candidature.

Protection sociale et santé :
- Bordereaux et courriers de transmission des actes et pièces afférentes à la protection sociale ;
- Dossiers de convocation à une visite médicale et de confirmation (aux médecins professionnels), dans le cadre de recrutements, de mises en stage, de titularisations, de réintégrations
- Déclarations d'accidents de travail ;
- Dossiers de convocation à une expertise médicale et de confirmation (aux médecins professionnels) dans le cadre d'un accident de travail, de maladie, etc. ;
- Dossiers de notification des conclusions d'expertises (imputabilité) ;
- Bons de prise en charge de frais d'accident du travail, expertises et visites médicales ;
- Courriers aux médecins professionnels relatifs aux contrôles médicaux et courriers de notification des conclusions du contrôle médical ;
- Courriers de notification des conclusions du contrôle médical ;
- Courriers divers aux mutuelles (demandes de communication des statuts, de renseignements sur les cotisations mutualistes, relances, etc.) ;
- Courriers de notification aux agents de participation ou de non-participation aux cotisations mutualistes ;
- Courriers et arrêtés afférents au remboursement au titre du fonds de remboursement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Frais de déplacement :
- Ordre de mission permanent avec utilisation du véhicule de service ou de fonction sans frais supplémentaire;
- Ordre de mission ponctuel sans incidence financière ;
- Remisages à domicile ponctuel inférieur à 3 jours consécutifs dans la limite de 2 par mois pour le même agent ;
- Abonnements de travail SNCF ;
- Billets annuel.

Divers :
- Courriers et arrêtés relatifs à l'exercice d'une activité privée, à la création ou reprise d'une entreprise, courriers d'autorisation de cumuls d'activités accessoires ou de refus de cumuls ;
- Dossiers préfecture relatif aux médailles d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Etats et attestations de toute nature relatives au personnel métropolitain affecté à la Direction Général Adjointe ;

Marchés publics et accords-cadres
concernant exclusivement les compétences exercées
par la Direction Générale Adjointe
en charge des ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie
(non déléguées aux Conseils de Territoire)

1/ Préparation et passation des marchés et accords – cadre inférieurs à 25 000 euros HT :

- Demandes de devis ;
- Lettres de consultation relative à un marché subséquent < à 25 000 € HT
- Lettres aux candidats en cours de consultation (lettre de réponse aux questions des candidats, information sur les corrections apportées au DCE…) ;
- Courriers de complément de candidature ;
- Courriers d'invitation à soumettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ;
- Courriers de négociation ;
- Demandes de régularisation des offres ;
- Demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
- Demandes de justification d'une offre anormalement basse ;
- Demandes de maintien de l'offre après expiration du délai de validité des offres ;
- Lettres de demande des pièces exigibles au titre de l'article 51 du décret du 25 mars 2016, avant notification ;
- Lettres de rejet des candidatures et des offres, y compris hors délai ;
- Lettres de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre / communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;
- Déclarations sans suite ou d'infructuosité de ces marchés et courriers d'information aux candidats
- Mises au point de ces marchés et accords-cadres;
- Courriers de notification, pièces contractuelles du marché (AE /cahier des charges /lettre de commande);
- Courriers de notification, pièces contractuelles du marché subséquent < 25 000 € HT

2/ Exécution des marchés et accords - cadres :

- Bons de commande < 25 000 € HT ;
- Commandes UGAP < 90 000 € HT ;
- Ordres de service hors prix nouveaux se rapportant à l'exécution d'un marché ;
- Ordres de service créant des prix nouveaux sur un marché inférieur à 25 000 euros ;
- Avenants à un marché et un accord-cadre < à 25 000 € HT ;
- Courriers de reconduction ou non reconduction des marchés et accords-cadres < à 25 000 € HT ;
- Actes de sous-traitance (et courrier d'accompagnement) des marchés et accords-cadres < à 25 000 € HT ;
- Décisions de poursuivre les marchés et accords-cadres d'un montant < à 25 000 € HT ;
- Certificats administratif pour les marchés et accords-cadres < à 25 000 € HT ;
- Exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession des marchés et accords-cadres < à 25 000 € HT ;
- Applications de pénalités ;
- Réfactions ;
- Mise en demeure ;
- Décisions relatives à la réception des travaux ou à l'admission des fournitures et services ;
- Factures y compris décompte général pour approbation du service fait ;
- Résiliations des marchés et accords-cadres < à 25 000 € HT ;
- Décisions d'exécution aux frais et risques pour les marchés et accords-cadres < à 25 000 € HT ;

Politique de la ville

- Lettres de notification des décisions des Commissions Locales d'Attribution portant ajournement ou rejet du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Accusés réception des demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Courriers divers relatifs à des demandes de pièces complémentaires pour l'instruction de la demande.

Politique foncière

- Courriers de saisine de l'Etat concernant les procédures foncières sur les projets relevant de la compétence métropolitaine (à l'exception des courriers adressés aux Préfets, Ministres et Chef de l'Etat).

Politique du logement

- Lettres portant rejet relatives aux demandes d'aides financières instruites dans le cadre du FSL pour les communes de Pertuis et de Saint-Zacharie ;
- Courriers de réponse aux recours gracieux concernant les aides financières attribuées au titre du FSL ;
- Accusés réception des demandes de FSL ;
- Dossiers divers relatifs à des demandes de pièces complémentaires pour l'instruction de la demande.

Habitat

- Accusés réception des demandes de logement social ;
- Courriers divers relatifs à des demandes de pièces complémentaires pour l'instruction de la demande.
- Accusés réception des demandes relatives à l'ANAH ;
- Courriers divers (demandes d'avis préalable) relatifs à l'ANAH ;
- Conventionnements avec l'ANAH – avec ou sans travaux ;
- Engagements bailleurs.

Ports

- Courriers de mise en demeure.

Urbanisme

- Arrêtés portant approbation des cahiers des charges de cessions de terrains ;
- Certificats d'affichage en ZAC et pour les opérations de plus de 30 logements jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Arrêtés relatifs aux permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables ainsi que les documents nécessaires à l'instruction des demandes en ZAC et pour les opérations de plus de 30 logements jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Lettres de non opposition à déclaration préalable déposée en ZAC et pour les opérations de plus de 30 logements jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Certificats d'urbanisme déposés en ZAC et pour les opérations de plus de 30 logements jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Certificats de conformité des permis d'aménager, des permis de construire et des déclarations préalables déposés en ZAC et pour les opérations de plus de 30 logements jusqu'au 31 décembre 2017
- Attestations de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux des permis de construire, des permis d'aménager, de démolir et des déclarations préalables déposés en ZAC et pour les opérations de plus de 30 logements jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme en ZAC et pour les opérations de plus de 30 logements jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Renonciations aux déclarations d'intention d'aliéner.

Foncier

-Documents d'arpentage ;
-Diffusions parcellaires ;
-Demandes à France Domaines ;
-Fiches de demandes de renseignements auprès des hypothèques ;
-Documents et actes relatifs aux états des risques naturels et technologiques ;
-Plans de bornage, de division ;
-Prise en gestion des biens acquis par l'EPF ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Domnin Rauscher, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

-Madame Nathalie N'Doumbé.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Domnin Rauscher et de Madame Nathalie N'Doumbé, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

-Madame Anne-Cécile Debono.

Article 5 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Septembre 2017